

ENTRE LE

02 JUL. 2014

MM DP BW

N. Réf. : EM/HS

REGIE FONCIERE PROVINCIALE
AUTONOME

A l'attention de Monsieur Mathieu MICHEL
Administrateur- délégué
Avenue Einstein, 2

1300 WAVRE

Bruxelles, le 30 juin 2014

Monsieur l'Administrateur-délégué
Cher Monsieur MICHEL,

Concerne: Attestation des comptes clôturés au 31/12/2013

Nous vous prions de trouver en annexe notre attestation révisoriale relative aux comptes clôturés au 31/12/2013.

Il s'agit d'une attestation sans réserve.

Nous vous en souhaitons bonne réception.

D'avance, nous vous en remercions et vous prions d'agréer, Monsieur l'Administrateur-délégué, Cher Monsieur MICHEL, l'assurance de notre considération distinguée.


Eric MATHAY
Réviseur d'entreprises
Commissaire

RAPPORT DU COMMISSAIRE AU CONSEIL PROVINCIAL SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013 DE LA REGIE FONCIERE AUTONOME DE LA PROVINCE DU BRABANT WALLON.

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre du mandat de commissaire. Le rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions complémentaires requises.

Attestation sans réserve des comptes annuels

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 31.338.105 € et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 2.447.804 €.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité de l'organe de gestion. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons tenu compte de l'organisation de la Régie en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la Régie les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par la Régie ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels clos le 31 décembre 2013 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la Régie, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.



Mentions complémentaires

Le respect par la Régie de ses statuts, relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels:

- Le rapport d'activités concorde avec les comptes annuels et ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés. L'affectation des résultats proposée au Conseil Provincial est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Fait à Bruxelles, le 25 juin 2014



SCPRL BUELENS, MATHAY & Associates
Représentée par

Eric MATHAY
Commissaire